

**PRÉFECTURE DE LA CHARENTE**

2025

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de l'ingénierie financière et du contrôle budgétaire

Affaire suivie par : **Alan GASNIER****NOTIFICATION DU MONTANT DÉFINITIF DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES  
VERSÉES AU TITRE DE LA RÉFORME DES VALEURS LOCATIVES  
DES LOCAUX INDUSTRIELS****- ANNÉE 2025 -**

<b>ALLOCATIONS COMPENSATRICES DÉFINITIVES RELATIVES AUX LOCAUX INDUSTRIELS</b>			
<b>Nom du Bénéficiaire</b>	<b>TFPB</b>	<b>CFE</b>	<b>Montant définitif des allocations compensatrices au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels – année 2025</b>
<b>AUSSAC-VADALLE</b>	21 398,00 €	19 599,00 €	<b>40 997,00 €</b>

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux devant le préfet de la Charente ;
- par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08 ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac – BP 541 - 86 020 Poitiers Cedex par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).